

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'utilité publique

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays-de-la-Loire
Unité Départementale de la Sarthe

Arrêté n° DIRCOL2016-0448 du 22 août 2016

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Levée de la mise en demeure à l'encontre de la société DIRECT DISTRIBUTION
(Centre E.LECLERC Centre Commercial Les Fontenelles)
située route de Bonnétable au MANS

La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'article 15 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ;

Vu les articles 2.2.4, 2.2.10 et 2.6.3.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°01.1966 du 14 mai 2001 délivré à la société DIRECT DISTRIBUTION pour l'exploitation d'une station-service se situant route de Bonnétable au MANS ;

Vu l'article 4.1.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°01.1966 du 14 mai 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0250 du 10 décembre 2015 mettant en demeure la société DIRECT DISTRIBUTION de respecter les dispositions des articles 2.2.10, 2.2.4, et 2.6.3.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 modifié, et de l'article 4.1.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mai 2001 :

- en mettant en place, un dispositif de communication permettant d'alerter immédiatement la personne désignée en charge de la surveillance de l'installation, lorsque le dispositif de coupure général est activé,
- en réalisant les contrôles et des tests de bon fonctionnement des systèmes d'alarme de détection de fuite par un organisme agréé,
- en réalisant le contrôle et l'entretien du système de récupération des vapeurs par un organisme agréé,
- en réalisant les contrôles et les tests de fonctionnement du dispositif de coupure générale par un organisme agréé,
- en réalisant les contrôles des installations électriques par un organisme agréé.

VU le courrier en date du 2 décembre 2015 et les documents transmis les 8 avril 2016 et 29 juillet 2016 par la société DIRECT DISTRIBUTION en réponse à la mise en demeure susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} août 2016 proposant la levée de la mise en demeure susvisée ;

CONSIDERANT les justificatifs fournis par l'exploitant et les constatations de l'inspection des installations classées relatifs à la mise en conformité des installations au regard des dispositions des arrêtés ministériels et de l'arrêté préfectoral susvisés ;

CONSIDERANT en conséquence, que la société DIRECT DISTRIBUTION a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé du 10 décembre 2015 ;


SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0250 du 10 décembre 2015 mettant en demeure la société DIRECT DISTRIBUTION de respecter les dispositions des articles 2.2.10, 2.2.4, et 2.6.3.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 modifié et de l'article 4.1.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mai 2001, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le maire du MANS, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, l'inspecteur de l'environnement (installations classées) et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié la société DIRECT DISTRIBUTION.

La Préfète,

 Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale par intérim,
La Sous-Préfète


Laura REYNAUD